



**PRÉFET
DES CÔTES-
D'ARMOR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Arrêté

relatif à la désignation des intervenants départementaux de sécurité routière

Le Préfet des Côtes-d'Armor

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets ;

Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret du 5 septembre 2019 nommant Mme Hélène CROZE, directrice de cabinet du préfet des Côtes-d'Armor ;

Vu le décret du 18 décembre 2019 nommant M. Thierry MOSIMANN, préfet des Côtes-d'Armor ;

Vu la décision du comité interministériel à la sécurité routière du 7 juillet 2004 de lancer et déployer dans chaque département un nouveau programme de mobilisation pour la sécurité routière ;

Vu la lettre du délégué interministériel à la sécurité routière aux préfets du 23 août 2004, portant sur le lancement du nouveau dispositif pour la politique locale de sécurité routière, et notamment du programme « agir pour la sécurité routière » fondé sur la mise en œuvre d'opérations structurées de prévention ;

Vu le document général d'orientations (DGO) 2018-2022 définissant les enjeux locaux ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer ;



ARRETE :

Article 1^{er} : Les personnes citées ci-après sont renouvelées comme Intervenants Départementaux de Sécurité Routière (IDSR) sous l'autorité du préfet des Côtes-d'Armor, pour une durée d'un an à compter du 1^{er} février 2021 :

**M. Camille BERNARD
M. Jean-Yves BLÉJAN
Mme Carole CAMAIN
M. Joël DAUVILLIERS
M. Dominique DANIEL
M. Gilles DARCEL
M. Jean-Marc ÉDON
M. Jean-François ERHMANN**

**retraité – LANNION
retraité – PLUDUAL
sans emploi – PLÉRIN
retraité – PLOUHA
responsable logistique bois et matériaux – PLOUFRAGAN
agent de la DDTM 22 – PLÉDRAN
retraité – TADEN
agent commercial indépendant – PLOUHA**

Place du général de Gaulle
BP 2370 – 22023 SAINT-BRIEUC
www.cotes-darmor.gouv.fr

 Prefet22  Prefet22

M. Lucien GLO	retraité – SAINT-QUAY-PORTRIEUX
Mme Isabelle GUÉNO	agent de la DDTM 22 – PLÉLO
M. Jean-Paul GUILLARD	agent de la DDTM 22 – POMMERET
M. Jean-Pierre HAMON	retraité – LAMBALLE
M. Romuald LE BILLON	agent du Conseil départemental – BÉGARD
M. Jean-Yves LE DU	retraité – SAINT-JEAN-KERDANIEL
Mme Marie-Rose LE GUERN	retraîtée – BINIC
M. Michel LE GUERN	retraité – BINIC
Mme Emeline LEHAIN	agent de la DDTM 22 – PLÉRIN
M. Philippe LESAICHERRE	retraité - GRACES
Mme Béatrice MAGDELAINE	retraîtée - LANGUEUX
M. Pierrick MERCIER	sans emploi – QUESSOY
M. François PAOLILLO	maître d'œuvre en bâtiment – ERQUY
Mme Morgane QUEMERCH	agent de la DDTM 22 – PLÉRIN
M. Patrick RONXIN	responsable maintenance - PLAINTEL
Mme Adeline ROSSI	agent de la DDTM 22 – SAINT-BRIEUC
M. Régis SALAUN	agent de la DDTM 22 – TRÉGOMEUR

Article 2 : est nouvellement nommé Intervenant Départemental de Sécurité Routière (IDSR) sous l'autorité du préfet des Côtes-d'Armor, pour une durée de un an à compter du 1^{er} février 2021, M. Eric PECLET, enseignant de la conduite résidant à TONQUEDEC.

Article 3 : Les IDSR désignés aux articles 1 et 2, qui ne sont pas agents des services de l'État, sont des collaborateurs occasionnels du service public et bénéficient à ce titre de la protection fonctionnelle dans les mêmes conditions que les agents publics. A titre individuel, chaque IDSR doit obligatoirement être assuré pour son véhicule personnel et sa responsabilité civile.

Article 4 : la qualité d'IDSR n'est ni une fonction ni un titre et nul ne peut s'en prévaloir en-dehors des actions organisées sous l'autorité du préfet.

Article 5 : La présente nomination pourra prendre fin avant l'expiration de sa durée de validité soit sur demande d'un IDSR soit en cas de manquement aux devoirs de réserve, de probité et de respect de la déontologie dévolus aux représentants et collaborateurs des services de l'État.

Article 6 : En cas de non-respect de son engagement à participer au programme de l'unité sécurité routière des Côtes-d'Armor, sur la base d'une activité minimale de deux actions par an, la qualité d'IDSR est retirée automatiquement aux personnes n'appartenant pas aux services de l'État, sauf justificatif médical. Pour les agents de l'État, la continuité du service public prime sur la mission d'IDSR.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique auprès de la préfecture ainsi que d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « télerecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr

Article 8 : La directrice de cabinet du préfet et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture dont ampliation sera notifiée aux intéressés.

Saint-Brieuc, le 20 janvier 2021



Pour le Préfet,
La Secrétaire Générale